

COMMUNIQUE DE PRESSE

Auzeville-Tolosane, 13 août 2025

Incendies dans l'Aude et en Occitanie

Le Centre National de la Propriété Forestière se mobilise pour accompagner les propriétaires de bois dans leurs démarches post incendie, mais aussi pour préparer l'avenir des territoires sinistrés.

Les élus et l'équipe technique du CNPF Occitanie apportent tous leurs soutiens aux propriétaires forestiers, aux habitants des communes sinistrées, et leurs remerciements aux équipes mobilisées pour lutter contre le feu.

Pour donner suite aux incendies dramatiques de l'été 2025 en Occitanie, qui ont déjà touché 10 000 ha de forêt privée, particulièrement dans l'Aude, dès la fin juin ; le CNPF, établissement public en charge de la gestion durable des forêts privées, accompagnera au mieux les propriétaires forestiers sinistrés dans leurs démarches de réparation des dégâts subis, en lien avec les services de l'Etat, les gestionnaires forestiers, et les élus locaux.

Dans un premier temps :

Le CNPF recensera les propriétés forestières incluses dans la zone sinistrée, par classe de surface (répartition des propriétaires par tranches de surfaces : 0-4 ha, 4-10 ha, 10-20 ha, + de 20 ha) et identifiera alors les propriétés bénéficiant d'un document de gestion durable.

Un courrier sera adressé aux maires des communes touchées, pour faire connaître les missions du CNPF, les services qu'il apporte par la diffusion de la notice sur la gestion des bonnes pratiques post incendie auprès des propriétaires de bois. Cette étape permettra aux maires de relayer cette information auprès des habitants, avant de faire remonter au CNPF les demandes de renseignements. Selon leur nombre, le CNPF priorisera son action.

Chaque équipe départementale du CNPF :

- contactera tous les bénéficiaires d'un Document de Gestion Durable, ainsi que les propriétaires de plus de 20 ha concernés par l'incendie afin de leur proposer une visite conseil.
- proposera également une visite conseil aux propriétaires qui la demanderont spontanément soit directement soit par l'intermédiaire de leur mairie. Parmi ceux-ci et pour les plus petites surfaces, le CNPF proposera des visites groupées.





Lorsqu'il y a des bois à exploiter, faire savoir au propriétaire les précautions à prendre :

- respect de la réglementation sur les coupes des bois
- faire appel à des gestionnaires forestiers professionnels, des coopératives forestières, ou des experts forestiers pour mettre en œuvre les opérations de gestion des bois (se référer à la liste des gestionnaires forestiers sur le site de la DRAAF Occitanie : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/gestionnaires-forestiers-professionnels-gfp-a373.html>)
- lorsque la vente des bois brûlés est possible, prévoir les garanties sur :
 - l'établissement **d'un contrat de vente de bois** écrit. Le contrat de vente est non seulement utile en cas de litige ultérieur, mais il est vivement recommandé pour **éviter tout risque lié à la présomption de salariat**.
 - le paiement du fruit de la vente des bois,
 - la remise en état de la parcelle, et des pistes et chemins
 - le contrôle des quantités exploitées

Pour toutes informations complémentaires, télécharger sur le site :

<https://occitanie.cnpf.fr/actualites/que-faire-apres-un-incendie-les-etapes-cles-0>

le « mémo incendie région », et la bande dessinée « squirou »

Dans un deuxième temps : Que faire après l'incendie ?

La méthode de reconstitution de la forêt dépendra du résultat du diagnostic ; il est souvent sage de ne pas se précipiter, d'observer la dynamique de la végétation qui repartira, pour l'accompagner et l'enrichir par des nouvelles plantations, de diversifier les essences forestières si besoin.

Enfin, le CNPF prendra part à toute réflexion sur l'avenir de l'aménagement de ces territoires forestiers, meurtris et fragilisés, afin de les préparer à faire face aux aléas, incendies, érosions, inondations, et d'améliorer leur résilience.

La mission de service public du Centre National de la Propriété Forestière est d'apporter les conseils techniques auprès des propriétaires sinistrés et à la diffusion des bonnes pratiques. En aucun cas, il ne peut se substituer au gestionnaire qu'aura choisi le propriétaire forestier.

Contact CNPF Occitanie

Contact Presse : Aurore RENAUD aurore.renaud@cnpf.fr ; Tel : 05 61 75 42 00

Equipe DFCI : Emilie CAMBOU, Thomas TEISSANDIER

Mel : occitanie@cnpf.fr